

Circulaire n° **09 / 26 FR**  
Classement **Réglementation**

Destinataires **Distributeurs d'eau**  
**GI+I**  
**Laboratoires cantonaux ; Offices**  
**de protection des eaux**  
**OFEV, OSAV**  
**Comité**

Contact **Markus Biner**  
E-mail **m.biner@svgw.ch**  
Téléphone **+41 44 288 33 44**  
Service **Eau**

Zurich, juin 2026

### **Consultation Directive SVGW W2 « Ressources en eau »**

(Protection des eaux souterraines et gestion des risques dans les bassins versants des captages d'eau potable)

Mesdames, Messieurs,

La directive SVGW W2 (2005) actuelle traite des procédures de délimitation des zones de protection conformes à la loi, des responsabilités et des principaux domaines de contrôle, et présente les mesures correspondantes. La directive W2 doit être adaptée ou complétée en fonction des nouvelles prescriptions relatives aux zones de protection dans le domaine de la protection des eaux (aide à l'exécution OFEV). En outre, les « évaluations des risques liés à l'eau brute » exigées par la directive W12 doivent être concrétisées dans la directive W2. Elles se basent sur les exigences de la législation sur les denrées alimentaires applicables aux approvisionnements en eau en matière de qualité de l'eau brute.

La présente directive W2, révisée par le groupe de travail W-UK1 sous la direction de Bernhard Gyger, tient désormais compte des obligations en matière de protection des ressources et d'autocontrôle opérationnel des distributeurs d'eau comme suit :

- La partie A de cette directive présente les conditions juridiques, hydrogéologiques et organisationnelles requises pour la protection des ressources en eau destinées à l'approvisionnement en eau potable.
- La partie B décrit les procédures de délimitation des zones de protection des eaux souterraines conformément à la loi, la procédure de détermination des zones de captage et les responsabilités correspondantes dans ces procédures.
- La partie C de la W2 concrétise la mise en œuvre de l'autocontrôle opérationnel pour les étapes du processus de production d'eau potable et son harmonisation avec les mesures de protection des eaux souterraines au moyen de prescriptions (points directeurs). Les activités de contrôle à prévoir dans ce contexte et les mesures correctives éventuellement nécessaires sont présentées.

Avec ses directives concrètes, la W2 offre désormais une aide à l'autocontrôle dans le domaine des ressources en eau et de la production d'eau potable. La version révisée est conforme aux recommandations W1019 (gestion des conflits d'utilisation dans les zones de protection des eaux souterraines des captages d'eau potable).

En novembre 2025, la W-HK a validé la mise en consultation de la nouvelle directive SVGW W2 sur les ressources en eau (Protection des eaux souterraines et gestion des risques dans les bassins versants des captages d'eau potable). La W2 sera donc mise en consultation au sein de la branche de distribution de l'eau ainsi qu'aux services cantonaux et aux offices fédéraux compétents en la matière.

Une copie du projet de la directive W2 ainsi que le formulaire pour vos commentaires (document Excel) peuvent être téléchargés en allemand et en français via le site Internet (aucun envoi postal n'est prévu).

L'accès au site Internet s'effectue à l'aide des données d'accès personnelles existantes et à l'adresse suivante :

[www.svgw.ch/consultations](http://www.svgw.ch/consultations)

Vous pouvez saisir vos objections et commentaires dans le tableau Excel correspondant. Nous vous prions d'utiliser exclusivement le formulaire mis à votre disposition pour vos commentaires.

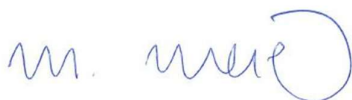
Le formulaire de prise de position peut être envoyé par e-mail à l'adresse [support@svgw.ch](mailto:support@svgw.ch) jusqu'à fin août 2026. En cas de problème ou pour toute question, Markus Biner (e-mail : [m.biner@svgw.ch](mailto:m.biner@svgw.ch) , tél. : 044 288 33 44) se tient à votre disposition.

À l'issue de la période de consultation, le groupe de travail procédera à une révision du présent projet sur la base des commentaires reçus. Toutefois, il nous est impossible de répondre personnellement à tous les commentaires. Nous vous prions de nous en excuser.

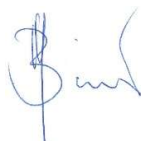
Nous vous remercions d'avance pour votre précieuse collaboration.

Avec nos meilleures salutations

SVGW Association pour l'eau, le gaz et la chaleur



Michael Meier  
Directeur SVGW



Markus Biner  
Spécialiste Eau